



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



## **Conférence sur le Droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie**

**Le Cap (Afrique du Sud), 26-27 novembre 2015**

conjointement organisée par le Parlement d'Afrique du Sud, l'Union interparlementaire  
et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

### **Note d'information**

#### **Introduction**

L'apatridie (ou privation de nationalité) est un problème qui touche environ dix millions de personnes à travers le monde. Aucune région de la planète n'est épargnée, toutes comptent de nombreux apatrides. Alors qu'ils subissent déjà le déshonneur de ne pas avoir de nationalité, ceux-ci sont aussi souvent privés de droits aussi élémentaires que le droit à l'éducation ou aux soins de santé.

Leur privation de citoyenneté a des effets dramatiques sur leur vie, celle de leur famille et de leur communauté. Pourtant, malgré sa gravité, l'apatridie est un problème qu'il est possible de résoudre en apportant des modifications relativement simples à la législation et aux pratiques nationales. Les parlementaires ont donc un rôle essentiel à jouer dans la mise en place des réformes juridiques visant à prévenir, diminuer et finalement supprimer totalement l'apatridie partout dans le monde.

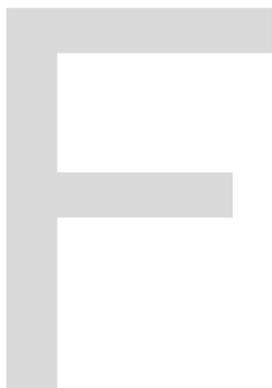
#### **Causes et conséquences de l'apatridie**

Selon le droit international, les Etats fixent les règles pour l'acquisition, le changement et la déchéance de la nationalité. Néanmoins, leur pouvoir discrétionnaire en la matière est limité par les obligations découlant des traités internationaux, le droit international coutumier et les principes généraux du droit international.

La Convention de 1954 relative au statut des apatrides est la pierre angulaire du régime international de protection des personnes apatrides. Les obligations spécifiques relatives à la prévention et à la réduction de l'apatridie sont définies quant à elles dans la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Pourtant, aucune de ces deux conventions n'a pour l'instant fait l'objet d'une ratification universelle et on est même encore loin du compte. En juillet 2015, seuls 63 Etats avaient ratifié la Convention de 1961. Heureusement, la plupart des États non parties à cette convention ont dans leur arsenal juridique des lois sur la nationalité qui aident à prévenir l'apatridie, en interdisant la discrimination contre les minorités et les femmes dans l'acquisition, le transfert ou le changement de citoyenneté, par exemple. Mais certains Etats ne disposent d'aucune disposition en ce sens, ou ne prévoient que quelques mesures de protection, comme celles relatives aux enfants trouvés qui, à défaut de dispositions spécifiques, seraient considérés comme apatrides.

L'apatridie peut survenir dans plusieurs situations, notamment en raison de discriminations fondées sur l'appartenance ethnique, la religion ou le sexe; lors de la création de nouveaux Etats et de transferts de territoire entre des Etats existants (succession d'État); lors de conflits entre les lois sur la nationalité; et en l'absence de



simples mesures de protection, telles que celles relatives aux enfants trouvés.

Quelle qu'en soit la cause, l'apatridie a de graves conséquences pour les personnes concernées dans quasiment tous les pays et dans toutes les régions du monde. Les apatrides se voient souvent dénier la jouissance de plusieurs droits, notamment l'accès aux documents d'identité, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé.

L'apatridie affecte non seulement les communautés locales, en marginalisant et en privant de leurs droits certains groupes, mais aussi la communauté internationale dans son ensemble, en rendant les personnes plus vulnérables à la traite des êtres humains et à d'autres formes d'exploitation, comme l'enrôlement dans des groupes violents. L'apatridie peut être à la fois la cause et la conséquence de déplacements forcés. Elle peut également attiser les tensions politiques et sociales et, lorsque de larges pans de la population se retrouvent exclus ou marginalisés, cela peut entraver le développement économique et social d'un Etat.

### **Collaboration entre le HCR et l'UIP**

Depuis près d'une décennie, l'Union interparlementaire (UIP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) travaillent en étroite collaboration pour résoudre l'apatridie. Il s'agit d'un partenariat très important car les parlements détiennent généralement les clés pour résoudre et prévenir l'apatridie au niveau national, dans la mesure où des modifications mineures à la loi sur la nationalité peuvent changer la vie des individus et des communautés. En octobre 2014, à la séance plénière de l'Assemblée de l'UIP, le HCR et l'UIP ont présenté la deuxième édition de leur guide à l'usage des parlementaires sur la nationalité et l'apatridie. Cet important outil de plaidoyer et d'apprentissage, qui propose des mesures concrètes pouvant être prises par les parlementaires, a été mis à jour pour apporter des éléments sur les questions contemporaines relatives à l'apatridie, l'évolution du droit international et de la doctrine internationale et des exemples de bonnes pratiques.

Lancée en novembre 2014, la campagne #IBelong du HCR, qui vise à mettre un terme à l'apatridie, établit un Plan d'action mondial en dix points pour résoudre ce problème, en :

- résolvant les principales situations d'apatridie là où elles existent;
- prévenant les nouveaux cas d'apatridie; et
- en identifiant et protégeant mieux les populations apatrides.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que par l'activation d'un solide réseau de parties prenantes, au premier rang desquelles les parlementaires. Si les parlements parviennent à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, il est probable que l'apatridie puisse être éliminée en l'espace d'une décennie.

### **Rôle des Parlements**

En opérant des réformes législatives, les parlementaires peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention et la réduction de l'apatridie. Pour ne citer que deux exemples, les réformes menées au Sénégal et en Algérie grâce à l'introduction des concepts d'égalité des sexes dans leurs lois respectives sur la nationalité permettent désormais aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, mettant ainsi fin à une cause majeure de l'apatridie dans ces pays.

En règle générale, les parlementaires peuvent aider à mettre fin à l'apatridie, en adoptant la législation nécessaire et en veillant à sa mise en œuvre, dans le respect du droit international et des bonnes pratiques. Les lois sur la nationalité doivent garantir que nul ne puisse être privé arbitrairement de nationalité et qu'une nationalité soit accordée aux enfants menacés d'apatridie. Les parlementaires peuvent aussi promouvoir l'adhésion de leur Etat aux deux conventions des Nations Unies sur l'apatridie qui constituent le cadre d'une réponse internationale concertée à ce problème.

### **Objectifs de la Conférence**

La Conférence sur l'apatridie, organisée de façon autonome, invitera les parlementaires à réfléchir à la façon dont ils peuvent contribuer à éliminer l'apatridie partout dans le monde.

Elle sera placée sous le thème "Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie". En se concentrant sur ce thème, la conférence entend souligner la contribution que peuvent apporter les parlementaires en adoptant de bonnes pratiques et examiner les

approches nouvelles et futures que les parlements et leurs membres devront adopter pour optimiser leur rôle dans l'élimination de l'apatridie.

La conférence devrait déboucher sur un plan d'action détaillant la contribution des parlements pour mettre fin à l'apatridie.